



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE L'OCEAN
(AU DROIT D'UNE INTERVENTION SUR ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE
DU N°29 AU N°33 BOULEVARD DE L'OCEAN)

LE LUNDI 20 FEVRIER 2023

PL/BM

APM 23/0311

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Julien GONTIER (chargé d'affaires), en date du 8 février 2023,

- Pour le compte et pour facturation : SAS MEDIACO AQUITAINE SUD (SIRET N° 510 029 762 00018), sise 303 route du Chêne Vert à 47400 FAUILLET,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MEDIACO AQUITAINE SUD (33000 BORDEAUX) sera autorisée à effectuer la maintenance sur une antenne de téléphonie mobile (au moyen d'une grue mobile), du n°29 au n°33 boulevard de l'Océan, selon plan joint, le lundi 20 février 2023, de 08h00 à 18h00.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires en ce qui concerne la circulation piétonne et les usagers de la route, en mettant en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu des travaux.

ARTICLE 2 : Pendant les opérations de grutage, la circulation sera interdite, boulevard de l'Océan, dans la partie comprise entre l'avenue de Pontailiac et la rue Pierre Jonain, au droit des travaux situés du n°29 au n°33 boulevard de l'Océan, (selon plan joint), le lundi 20 février 2023, de 08h00 à 18h00.

- l'entreprise mettra en place des déviations adaptées, selon plan joint.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, du n°29 au n°33 boulevard de Cordouan, des deux côtés de la voie de circulation, le lundi 20 février 2023, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations et les déviations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 15-02-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 13 février 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 février 2023

1

